



P L A N L O C A L D ' U R B A N I S M E

COMMUNE DE :

AGONAC

DORDOGNE

PIECE N° **2.0**

95 rue du Palais Gallien
33 000 Bordeaux

Tel : 0556 48 48 05 Mob : 0662 52 14 01
Courriel : r.dubois.archi@aliceadsl.fr

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Orientations générales

PLU ARRETE par délibération du conseil communal d'Agonac : 14/11/2014
MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE par arrêté du Maire d'Agonac : du 15/06/2015 au 16/07/2015
PLU APPROUVE par délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux :

0- SOMMAIRE

0-	Sommaire	2
1-	Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Agonac.....	4
1-1-	Axe 1 : Protéger les secteurs du territoire les plus contraignants ou soumis à des risques importants.....	4
1-2-	Axe 2 : Protéger les secteurs du territoire reconnus comme d'intérêt écologique et patrimonial majeur, en particulier dans leurs rôles de corridor biologique.....	4
1-3-	Axe 3 : Mener une politique d'amélioration du cadre de vie visant à protéger les sites naturels et les paysages les plus intéressants	5
1-4-	Axe 4 : Assurer le maintien des activités agricoles identifiées comme à fort potentiel agronomique.....	6
1-5-	Axe 5 : maîtriser une organisation et un développement de l'urbanisation centré sur l'affirmation de la polarité de l'agglomération centrale et la préservation du caractère rural des autres structures urbaines de la commune	7
1-6-	Axe 6 : améliorer la qualité des équipements collectifs et d'intérêt général liés à l'écoulement des eaux pluviales	8
2-	Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Agonac.....	9
2-1-	Axe A : afficher une croissance démographique raisonnée et maîtrisée de la population à échéance de 2027, basée sur une continuité de la croissance et un rajeunissement des effectifs, et cohérente avec le contexte patrimonial naturel et agricole de la commune d'un côté, et avec sa situation de proximité avec l'agglomération périgourdine de l'autre	9
2-2-	Axe B : renforcer la mixité sociale et urbaine au sein de son territoire en diversifiant le type d'offre en logement et ainsi permettre à une pluralité de population de venir s'implanter sur la commune	10
2-3-	Axe C : promouvoir le maintien et le développement des économies locales et communautaires.....	11
2-4-	Axe D : améliorer la qualité des équipements collectifs et d'intérêt général liés aux transports, aux déplacements, aux espaces publics, et aux réseaux (défense incendie).....	12
3-	Les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Agonac.....	15
4-	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Agonac : carte du projet de territoire / volet « environnement ».....	16
5-	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Agonac : carte du projet de territoire / volet « économie ».....	17

6-	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Agonac : carte du projet de territoire / volet « urbain »	18
7-	Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Agonac : carte du projet de territoire / volet « équipement ».....	19

1- LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE D'AGONAC

1-1- AXE 1 : PROTEGER LES SECTEURS DU TERRITOIRE LES PLUS CONTRAIGNANTS OU SOUMIS A DES RISQUES IMPORTANTS

- Interdire toute construction nouvelle à proximité immédiate de la rivière la Beauronne du fait du caractère inondable du linéaire d'eau retranscrit au sein du Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Beauronne
- Interdire toute construction nouvelle à proximité immédiate des sites de cavités souterraines connues et recensées (Cluzeau, entre les Combes et Berbessou, Dolines de Couyes, Effondrement d'Agonac, Gouffre du cimetière, Grotte de Berberon, Grotte de Berbessou, Grotte de Peyrimas, Grotte du château, Sources de la Porcherie, Sources d'Agonac, Source de Borie de Dôme, Source de l'Age, Trou du Lyonnet, ...)
- Eviter toute construction nouvelle à proximité immédiate de la canalisation de transport de gaz haute pression et de ses zones de danger
- Autoriser uniquement les constructions et installations nécessaires au forage de captage en eau potable au sein du périmètre de protection rapprochée renforcée

1-2- AXE 2 : PROTEGER LES SECTEURS DU TERRITOIRE RECONNUS COMME D'INTERET ECOLOGIQUE ET PATRIMONIAL MAJEUR, EN PARTICULIER DANS LEURS ROLES DE CORRIDOR BIOLOGIQUE

- Protéger et préserver l'écoulement des eaux des cours d'eau constituant le réseau hydrographique de la commune d'Agonac : rivière La Beauronne et ses affluents (Le Maret, Le Bourbou, Le Genêt, Bézan), ruisseau situé en partie centre-est de la commune

- Protéger et préserver les plans d'eau de la commune, notamment ceux inscrits au sein de la vallée de la rivière La Beauronne et ceux situés en partie nord-ouest de la commune, au lieu-dit la Forêt, précisément en limite de territoire avec les étangs existants situés sur la commune voisine de Château l'Evêque
- Préserver et remettre en état les ripisylves le long des cours d'eau irriguant le territoire communal (rivière La Beauronne, ruisseaux Le Maret, Le Bourbou, Le Genêt, Bézan ainsi que le ruisseau situé en partie centre-est de la commune) et privilégier un paysage ouvert le long de ces cours d'eau
- Protéger et préserver les boisements implantés au sein des vallées de la rivière La Beauronne et du ruisseau Le Maret et limitrophes de leurs ripisylves respectives
- Protéger et préserver les boisements attenants aux vallées de la rivière La Beauronne et du ruisseau Le Maret, en particulier vis à vis de leurs ripisylves respectives
- Protéger et préserver les boisements attenants aux plans d'eau situés en partie nord-ouest de la commune, au lieu-dit La Forêt, précisément en limite de territoire avec les étangs existants situés sur la commune voisine de Château l'Evêque
- Interdire toute construction nouvelle au sein de la vallée du lit de la rivière La Beauronne
- Interdire toute construction nouvelle au sein de la vallée du lit du ruisseau Le Maret
- Interdire toute construction nouvelle aux environs immédiats des plans d'eau situé en partie nord-ouest de la commune, au lieu-dit La Forêt, précisément en limite de territoire avec les étangs existants situés sur la commune voisine de Château l'Evêque
- Interdire toute construction nouvelle au sein des boisements attenants aux vallées de la rivière La Beauronne et du ruisseau Le Maret ainsi qu'aux étangs situés au lieu-dit La Forêt

1-3- AXE 3 : MENER UNE POLITIQUE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE VISANT A PROTEGER LES SITES NATURELS ET LES PAYSAGES LES PLUS INTERESSANTS

- Protéger les boisements de tailles plus ou moins conséquentes pour leurs effets de massif et pour leurs caractéristiques d'unités

paysagères fonctionnelles, ainsi que pour leur rôle de refuge dès lors qu'ils se situent au sein d'espaces agricoles

- Maintenir un paysage ouvert d'entrée de village aux abords de l'agglomération centrale (entrées depuis la RD 3, entrées depuis la RD 69, ...)
- Préserver le caractère patrimonial de l'entrée ouest de l'agglomération centrale organisée autour de l'église et de son cimetière
- Donner uniquement des possibilités d'évolution mesurée pour les constructions isolées existantes inscrites au sein des espaces naturels (extension de construction, construction annexe) afin de diminuer le mitage au sein de ces unités naturelles et boisées
- Engager une dynamique de mise en valeur du patrimoine aussi bien bâti (demeure, petit patrimoine, ...) que naturel (arbres isolés, linéaire d'arbres, haies, ...) par un inventaire en tant qu'élément remarquable du paysage

1-4- AXE 4 : ASSURER LE MAINTIEN DES ACTIVITES AGRICOLES IDENTIFIEES COMME A FORT POTENTIEL AGRONOMIQUE

- maintenir le territoire agricole ayant fait l'objet d'un classement d'Appellation de qualité :
 - maintien des sièges d'exploitation agricole restants ainsi que leurs espaces d'exploitation respectifs
 - maintien des potentiels de croissance des exploitations existantes par la protection des terres à forte valeur agronomique
- Eviter le développement des structures urbaines inscrites au sein de ces secteurs agricoles pour éviter tout mitage et une baisse du potentiel d'exploitation du terroir : La Bourgeade, La Pocherie, Borie-Vieille, Le Timbre, Sanet, nord de l'agglomération centrale, ...
- Privilégier l'autorisation de construire uniquement dans le cadre de l'exploitation agricole (élevage, culture céréalière, viticulture, ...)
- Donner uniquement des possibilités d'évolution mesurée pour les constructions isolées existantes non liées à l'activité agricole et inscrites au sein des espaces agricoles (extension de construction, construction annexe)

1-5- AXE 5 : MAITRISER UNE ORGANISATION ET UN DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION CENTRE SUR L'AFFIRMATION DE LA POLARITE DE L'AGGLOMERATION CENTRALE ET LA PRESERVATION DU CARACTERE RURAL DES AUTRES STRUCTURES URBAINES DE LA COMMUNE

- Consolider l'attractivité et la polarité urbaine de l'agglomération centrale, en privilégiant un développement des parties du bourg situées à l'écart de la vallée de la rivière La Beauronne :
 - Densification de la partie sud de l'agglomération centrale, en privilégiant l'implantation d'une partie des nouvelles capacités d'accueil (zone d'ouverture à l'urbanisation de Bourg / sud) en bordure des équipements sportifs, précisément au sein de l'entre-deux constitué par le chemin rural menant vers Bouyges et la route départementale RD 69 et régie par une programmation dans le temps, en deux tranches de réalisation
 - Renforcement de la structure urbaine d'entrée sud-ouest de l'agglomération centrale depuis la RD 3 jusqu'au chemin menant au stade, par l'extension du tissu urbain sous la forme d'opérations d'ensemble régies par une programmation dans le temps, en trois tranches de réalisation (zone d'ouverture à l'urbanisation de Bourg / sud-ouest)
- Permettre un développement mesuré de l'agglomération du Lyonnet :
 - Renforcement du caractère urbain de Saleuil, Pignier, La Feuillade, Lyonnet, Les Gondies par un développement mesuré organisé uniquement autour d'un remplissage des dent-creuses restantes
- Préserver l'identité rurale du territoire communal en dehors des deux principales agglomérations (Le Bourg, Lyonnet) :
 - Maintien de l'urbanisation diffuse et/ou isolée dans une logique de concentration urbaine pour la Bourgeade, Le Timbre, Broudissoix, Paradol, Les Jarthes, Le Cluzeau
 - Arrêt de l'urbanisation linéaire des villages excentrés des deux pôles urbains majeurs
 - Renforcement du caractère urbain de certains villages par un développement mesuré organisé uniquement autour

d'un remplissage des dents-creuses restantes sur Borie-Vieille, Bouygues, Sanet, Lascheyssias

- Maintien des constructions isolées en l'état sur les secteurs de Les Carassonnes, Neyssen, Veynas, Palenque, Berzac, Le Peyrat, Le Peyrat de Gourjou, Maret, La Martinie, Lamoure, Puyjala, Borie Neuve, Borie des Cailloux, Borie de Domme, Fontaine de Bourbou, Labbesse, Leger, Les Combes-ouest, Les Baysses, Les Jarthes, Beaurouchou-bas, Puchassier, Fontroubade, Puyblanc, Pré Grele, Galingaud, Buffier, Petit Faye, Haute-Faye, La Pinelie, La Siguenie, Puylauraud, Gerveries, Les Jabelies, Prés du Puits, Thouard, Paritou, Mirlandois, Borie Vieille, La Boissière, Chatourteau, Peyrimas, Moyen-Lage, Lage, Bosquely, Les Gents, Cadagnes, Bourbou, Pouliquet, Les Gondies, Bouygues, Ruffinie, Tranche-Pouge-ouest, Tranche-Pouge-est, La Forêt, Lascheyssias, Lassouleyrias, Bois de Chaban, La Brousse, Chauly, Puypouzy, Lyonnet, Les Gondies, Berzac, Palenque, Beau-Chevalier, Puchassier, Les Combes-est, Prés de Saint-Martins-nord, Puy de Pinou, Saint-Martin-sud, extrémité ouest du bourg, Le Mas, Mirlandois, Borie-Vieille, Chatourteau, Versailles, Bosquely, Prés de Genets, Cadagnes, Bourbou, Ruffinie, Montauban, Barcou, Bois de Chaban, Le Cros, aux abords de la RD 3 sur le secteur du Lyonnet, ...

1-6- AXE 6 : AMELIORER LA QUALITE DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET D'INTERET GENERAL LIES A L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

► La commune d'Agonac souhaite engager des actions d'amélioration de la situation de ses réseaux relatifs à l'écoulement des eaux pluviales au sein de son agglomération centrale :

6a - Création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement à Fayard (bourg)

6b - Création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement à la Combe (bourg)

6c - Création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement à Sainte-Cécile (bourg)

6d - Création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement à la Boissière (bourg)

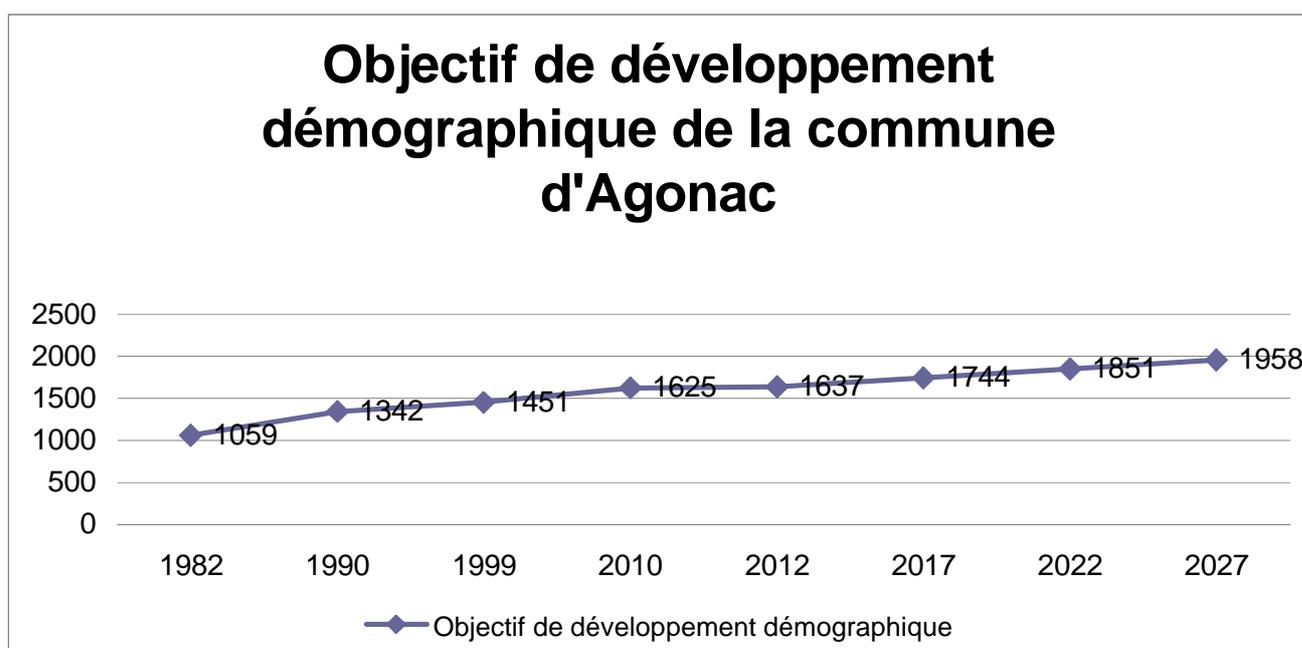
6e - Création d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement à Cougouzac (bourg)

► La commune d'Agonac souhaite, au sein des deux orientations d'aménagement et de programmation prévues au sein du bourg, inscrire des dispositions particulières relatives à l'implantation de dispositifs favorisant l'écoulement des eaux de pluie (organisation de l'urbanisation future au travers de noues, de coulées naturelles, et de bassins de stockage).

2- LES ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS, LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE D'AGONAC

2-1- AXE A : AFFICHER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE RAISONNEE ET MAITRISEE DE LA POPULATION A ECHEANCE DE 2027, BASEE SUR UNE CONTINUITE DE LA CROISSANCE ET UN RAJEUNISSEMENT DES EFFECTIFS, ET COHERENTE AVEC LE CONTEXTE PATRIMONIAL NATUREL ET AGRICOLE DE LA COMMUNE D'UN COTE, ET AVEC SA SITUATION DE PROXIMITE AVEC L'AGGLOMERATION PERIGOURDINE DE L'AUTRE

► La commune d'Agonac souhaite confirmer la continuité de sa croissance démographique et engager un rajeunissement de ses effectifs, en cohérence avec le contexte patrimonial naturel et agricole de son territoire et avec sa situation de proximité avec l'agglomération périgourdine, en se fixant comme cadre de principe à l'horizon 2027 un seuil optimal de population permanente :



- Elle entend atteindre une population de l'ordre de 1958 habitants d'ici 2027, soit une hausse de la population de + 321 nouveaux administrés, progression envisagée de manière à permettre de conforter en priorité le tissu de l'agglomération centrale
 - La commune d'Agonac envisage une offre résidentielle d'environ 129 habitations pour les quinze prochaines années
 - La commune d'Agonac envisage, en complément de la réutilisation d'une partie du patrimoine vacant réellement utilisable, la réalisation d'environ 110 constructions nouvelles destinées à l'habitation pour les quinze prochaines années
- Au final, la commune d'Agonac a souhaité afficher un projet d'évolution démographique de + 321 habitants d'ici 2027 organisé autour d'une superficie libre constructible estimée aux alentours de 12,5 hectares

2-2- AXE B : RENFORCER LA MIXITE SOCIALE ET URBAINE AU SEIN DE SON TERRITOIRE EN DIVERSIFIANT LE TYPE D'OFFRE EN LOGEMENT ET AINSI PERMETTRE A UNE PLURALITE DE POPULATION DE VENIR S'IMPLANTER SUR LA COMMUNE

► La commune d'Agonac souhaite diversifier son offre résidentielle, par le biais d'un renforcement de son parc de logement locatif social envisagé au sein de certaines opérations immobilières futures situées au sein de l'agglomération centrale :

→ la commune d'Agonac préconise, au sein du site d'ouverture à l'urbanisation de Bourg / sud (4,1 ha) de l'agglomération centrale, que 10% des constructions destinées à l'habitation prévues sur le site à urbaniser soient dédiés à du logement locatif social

→ la commune d'Agonac préconise, au sein de la deuxième tranche d'aménagement (1,3 ha) du site d'ouverture à l'urbanisation de Bourg / sud-ouest (5,8 ha) de l'agglomération centrale, que 100% des constructions destinées à l'habitation prévues sur la deuxième tranche d'aménagement du site à urbaniser soient dédiés à du logement locatif social

► La commune d'Agonac souhaite diversifier son offre résidentielle, par le biais de la constitution d'un parc de logement de petite taille envisagé sur certaines opérations immobilières futures situées au sein de l'agglomération centrale :

→ la commune d'Agonac préconise, au sein du site d'ouverture à l'urbanisation de Bourg / sud (4,1 ha) de l'agglomération centrale, que soit prévue la réalisation d'un minimum de 10 logements de petite taille (Types T1 – T2)

2-3- AXE C : PROMOUVOIR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ECONOMIES LOCALES ET COMMUNAUTAIRES

- Préserver l'activité économique artisanale locale et l'appareil économique de commerces de proximité :
 - Maintenir le site artisanal de la Pocherie uniquement sur le domaine foncier existant en raison du caractère agricole environnant
 - Maintenir le site artisanal de Lac Lagraule uniquement sur le domaine foncier existant en raison du caractère boisé environnant
 - Favoriser l'implantation de commerces de proximité au sein des parties urbaines, en particulier au sein de l'agglomération centrale à vocation principale d'habitat, de manière à lutter contre les possibilités d'évasion commerciale, en parallèle de la démarche de fixer l'essentiel de la population nouvelle au sein de l'agglomération centrale
- Participer au renforcement économique à l'échelle du bassin d'emplois de la Communauté d'Agglomération Périgourdine
 - Favoriser le développement économique communautaire en complément du site d'activité artisanale existant situé en limite sud-est de l'agglomération centrale
 - Valoriser l'entrée sud-est à vocation économique de l'agglomération centrale dans une logique de qualité paysagère (amélioration de la signalisation de la zone d'activités économiques, dispositions paysagères qualitatives en bordure du site économique
 - Améliorer le réseau des communications électroniques
- Préserver et consolider l'activité communale de loisirs
 - Maintenir les domaines des équipements collectifs de loisirs, sportifs et de plein-air au sein de l'agglomération centrale : aire de jeux au carrefour de la RD 3 et de la RD 69, espace sportif le long de la voie ferrée
 - Réaliser un nouvel espace public végétalisé au sein de l'agglomération centrale, au travers de la mise en place d'un jardin public au carrefour de la RD 3 avec la RD 3^E

2-4- AXE D : AMELIORER LA QUALITE DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET D'INTERET GENERAL LIES AUX TRANSPORTS, AUX DEPLACEMENTS, AUX ESPACES PUBLICS, ET AUX RESEAUX (DEFENSE INCENDIE)

► La commune d'Agonac souhaite engager des actions d'amélioration de la situation de son réseau viaire et de ses espaces publics :

- En termes de création de voirie (issus de ses objectifs de développement de son urbanisation) :

1a - Création d'une liaison piétonne entre la zone d'ouverture à l'urbanisation de Bourg / sud-ouest et le chemin de Bouyges

1b - Création d'une liaison piétonne entre la zone d'ouverture à l'urbanisation de Bourg / sud et le chemin de Bouyges

- En termes d'élargissement de voirie existante :

2a - Elargissement de la plate-forme du chemin de Saint-Martin

2b - Elargissement de la plate-forme du chemin du Stade

2c - Elargissement de la plate-forme du chemin de la Feuillade

2d - Elargissement de la plate-forme du chemin de la Bourgeade

2e - Elargissement de la plate-forme du chemin de Borie-Vieille

2f - Elargissement de la plate-forme du chemin des Bouyges

2g - Elargissement de la plate-forme du chemin des Gondies

2h - Elargissement de la plate-forme du chemin de Pignier

2i - Elargissement de la plate-forme du chemin du Lyonnet

2j - Elargissement de la plate-forme du chemin du Lyonnet

2k - Elargissement de la plate-forme du chemin du Cluzeau

2l - Elargissement de la plate-forme du chemin du Cluzeau

2m - Elargissement de la plate-forme du chemin de Cougouzac

- En termes de sécurisation de carrefour de voirie existante :

3a - Sécurisation et dégagement de visibilité du carrefour entre la voie communale de Lascouleyrias et la RD 3

3b - Sécurisation et dégagement de visibilité du carrefour entre le chemin de Sanet et la RD 3

3c - Sécurisation et dégagement de visibilité du carrefour entre le chemin de la Feuillade et la RD 3

3d - Sécurisation du carrefour entre les chemins du Lyonnet, le chemin de la Feuillade, le chemin des Gondies et la RD 3

3e - Sécurisation et dégagement de visibilité du carrefour entre le chemin du Lyonnet et la RD 3

3f - Sécurisation et dégagement de visibilité du carrefour entre le chemin des Gondies et la RD 3

3g - Sécurisation et dégagement de visibilité du carrefour entre le chemin de Broudissoux et la RD 3

- En termes d'aménagement d'aire de retournement :

- 4a - Placette de retournement au Pignier
- 4b - Placette de retournement à la Bourgeade
- 4c - Placette de retournement à Borie-Veille
- 4d - Placette de retournement au Cluzeau
- 4e - Placette de retournement au Lyonnet
- 4f - Placette de retournement à Cougouzac
- 4g - Placette de retournement à Broudissoix

- En termes de stationnement :

- 5a - Création d'un parc de stationnement le long de la rue de l'école (bourg)
- 5b - Création d'un parc de stationnement près de l'école (bourg)
- 5c - Création d'un parc de stationnement près de la pharmacie (bourg)

- En termes d'espace public :

- 7a - Création d'un jardin public à Saint-Martin

- En termes de restructuration de traversée urbaine :

- 8a - Restructuration de la plate-forme de la RD 3 traversant le secteur du Lyonnet

► La commune d'Agonac souhaite engager des actions d'amélioration de la situation de ses réseaux :

- En termes de dispositif de défense incendie :

- 9a - Mise en place d'une défense incendie au Jarthes / Paradol / Barbessou
- 9b - Mise en place d'une défense incendie à Grange Julianne / Bouyges
- 9c - Mise en place d'une défense incendie à Borie-Vieille
- 9d - Mise en place d'une défense incendie à Lascheyssias
- 9e - Mise en place d'une défense incendie à Lannerie / Le Timbre
- 9f - Mise en place d'une défense incendie à Sanet
- 9g - Mise en place d'une défense incendie à Saleuil
- 9h - Mise en place d'une défense incendie à la Feuillade / Le Lyonnet
- 9i - Mise en place d'une défense incendie au Cluzeau
- 9j - Mise en place d'une défense incendie au Cluzeau

- En termes de réseau d'assainissement collectif :

- 10a – Réalisation d'une extension du réseau d'assainissement collectif sur Barbessou / Cougouzac

► La commune d'Agonac souhaite engager des actions d'amélioration de ses entrées de village :

- En termes d'entrée économique de l'agglomération centrale :

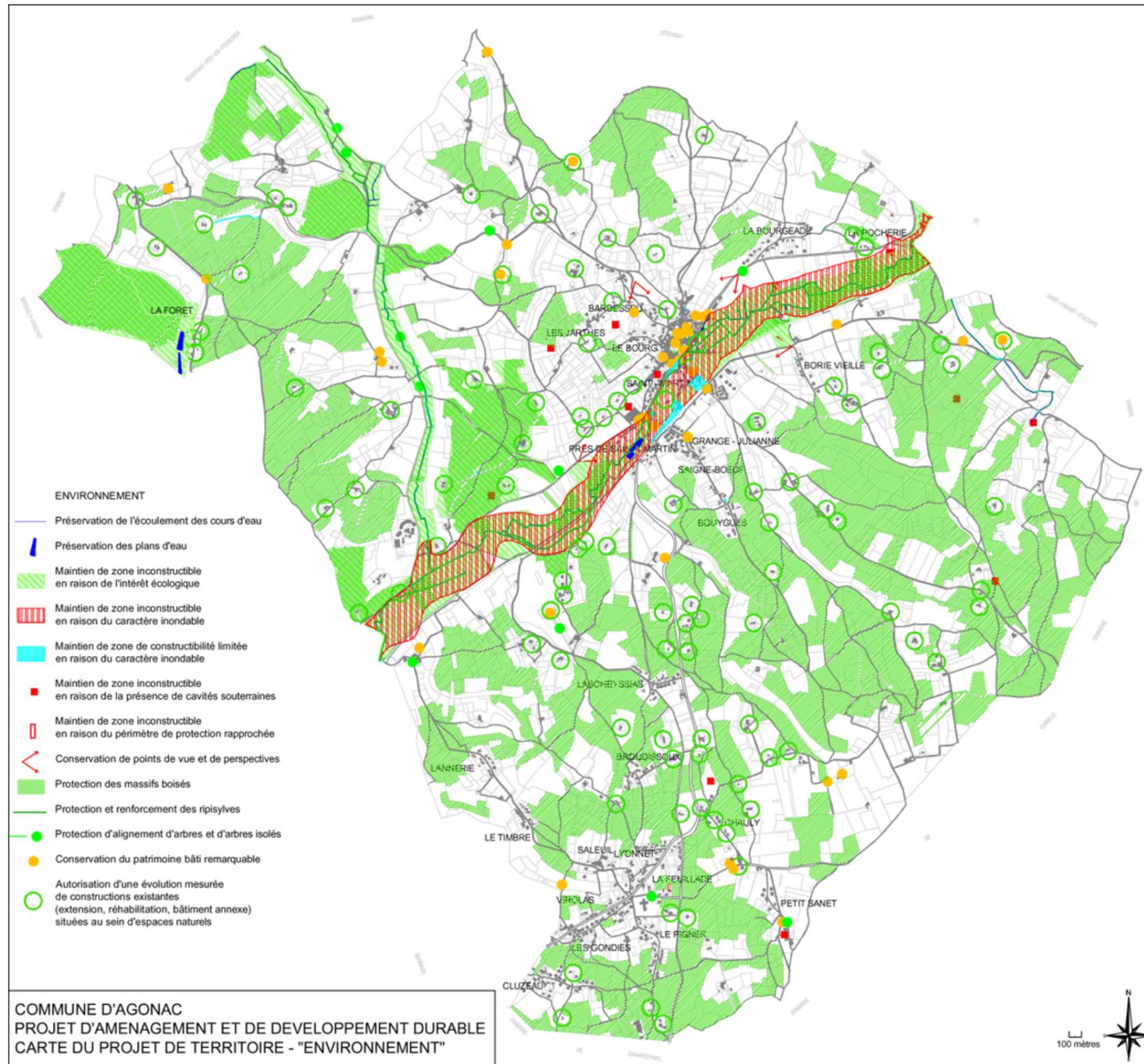
11a – création d'une bande naturelle arborée accompagnée d'un cheminement piétonnier le long de la RD 106

3- LES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE D'AGONAC

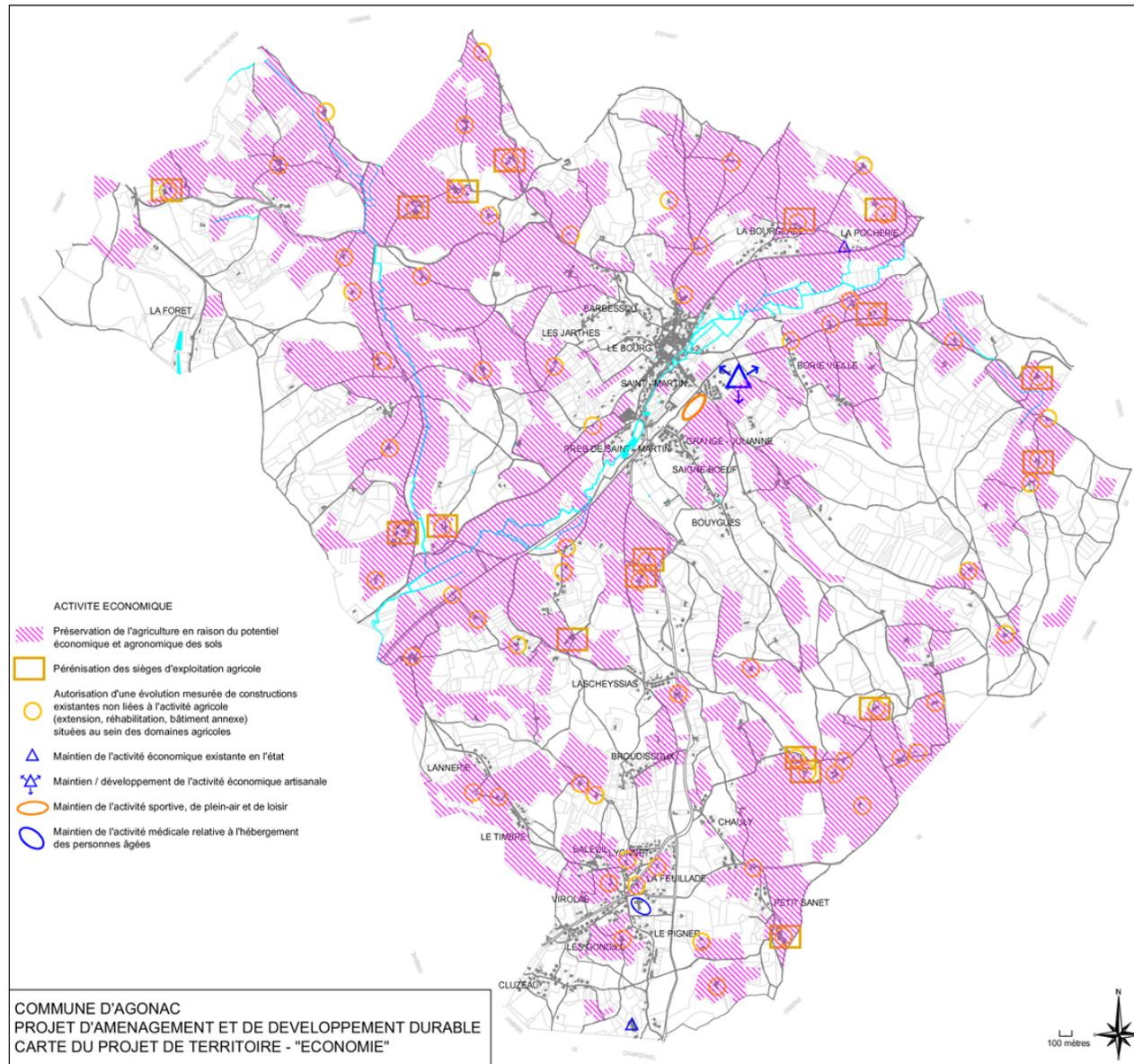
► La commune d'Agonac souhaite conserver aux environs de 55% de sa superficie communale en tant qu'espaces naturels et forestiers, par le biais de dispositions réglementaires de protection plus ou moins forte permettant de maintenir en l'état le contexte environnemental de la collectivité locale

► La commune d'Agonac souhaite préserver et pérenniser aux environs de 40% de sa superficie communale en tant qu'espaces agricoles, par le biais de dispositions réglementaires de protection plus ou moins forte permettant d'envisager une continuité de l'activité liée au terroir au sein de la collectivité locale

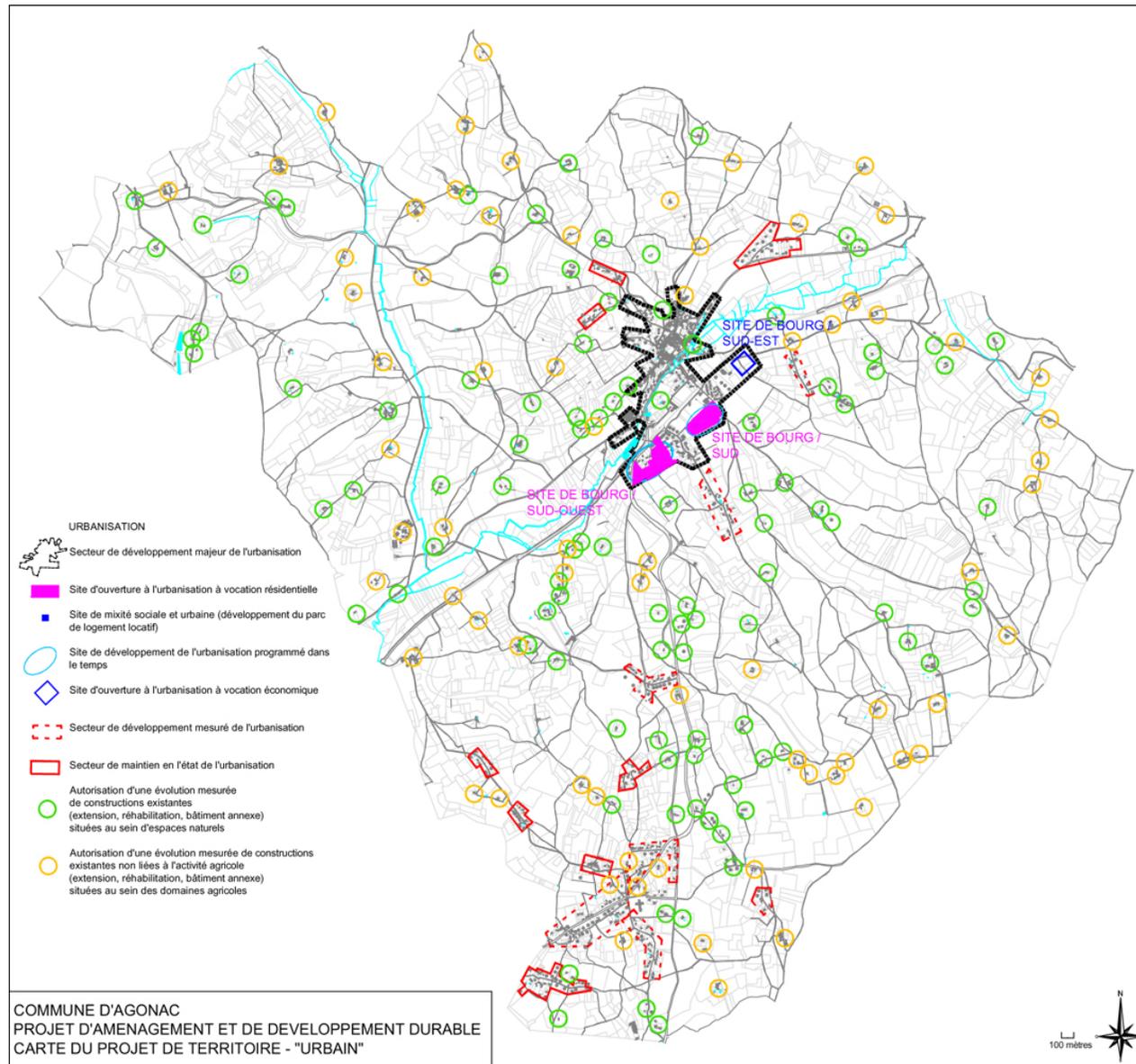
4- LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE D'AGONAC : CARTE DU PROJET DE TERRITOIRE / VOLET « ENVIRONNEMENT »



5- LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE D'AGONAC : CARTE DU PROJET DE TERRITOIRE / VOLET « ECONOMIE »



6- LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE D'AGONAC : CARTE DU PROJET DE TERRITOIRE / VOLET « URBAIN »



7- LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE D'AGONAC : CARTE DU PROJET DE TERRITOIRE / VOLET « EQUIPEMENT »

